



COMMUNE DE CHAINGY

PROCES VERBAL

07 / 2013

CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2013 A 20 h 30

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal le Mardi 17 Septembre 2013, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND, Maire.

Sont présents : Pierre ROCHE, Brice LEMAIRE, Fabrice VIGINIER, Brigitte BOUBAULT, Laurent LAUBRET, Olivier ROUSSEAU, Sandra SAVALL, Jean-François BOULAND, Franck BOULAY, Chantal PUÉ, Jean-Pierre PELLÉ, Sophie DUPART, Yves LOPES, Jocelyne GASCHAUD, Bruno CHESNEAU, Michel FAUGOUIN, Gérald SMOUTS

Pouvoirs :

Alain SOUBIRON à Fabrice VIGINIER

Absentes et excusées :

Delphine DUCHET

Evelyne GODARD

Sandra SAVALL est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à Vingt Heures et Trente Cinq Minutes (20h35).

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 Juillet 2013 est approuvé à l'unanimité,

Questions diverses :

L'ordre du jour s'établit donc comme suit :

ADMINISTRATION

13/60 Constitution d'une Société Publique Locale d'ingénierie au service des territoires du Loiret (annexes)

Face au constat du désengagement progressif des structures d'aide et de conseil de l'Etat dans divers domaines, et notamment la fin annoncée de l'ATESAT, et à la nécessité de répondre aux besoins accrus exprimés par les Elus locaux et les territoires du Loiret, le Département du Loiret (Conseil Général) a décidé d'engager une démarche de création d'une structure d'ingénierie publique locale destinée à apporter le soutien et les outils nécessaires et efficaces au service des Collectivités territoriales et groupements du Loiret.

A l'issue de la concertation menée par les services et les Elus départementaux auprès des Elus locaux des territoires du Loiret, plusieurs Collectivités territoriales et groupements ont décidé de se joindre au projet porté par le Département et de créer ensemble une Société Publique Locale (SPL).

Cette Société Publique Locale, dénommée « Ingenov 45 », revêtira la qualité de société anonyme et sera dotée d'un capital de 300 000 euros, divisé en 600 actions de 500 euros chacune, détenu exclusivement et intégralement par les Collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales qui en seront actionnaires.

Cette particularité permettra à la SPL « Ingenov 45 » d'intervenir, pour le compte et sur le seul territoire de ses actionnaires, sans publicité ni mise en concurrence préalables, dans le cadre de prestations intégrées dite de « quasi régie » ou « in house ».

La Société Publique Locale « Ingenov 45 » aura pour objet d'accompagner les Collectivités territoriales et groupements actionnaires dans l'exercice de leurs compétences et dans la réalisation de leurs projets d'intérêt public local.

Plus précisément, et conformément au projet de statuts annexé à la présente, la SPL « Ingenov 45 » pourra intervenir pour :

- Assurer des missions de conseil et d'assistance et/ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou de maîtrise d'ouvrage déléguée de tout projet ;
- Réaliser les études préalables nécessaires à la définition du besoin, à la faisabilité technique, juridique, procédurale, économique et financière de tout projet ;
- Assurer des missions de maîtrise d'œuvre de tout projet incluant la conduite, la réalisation, le suivi et le contrôle de l'exécution des travaux ou prestations définis contractuellement ;

A titre d'exemples, la SPL « Ingenov 45 » pourra accompagner ses actionnaires dans la réalisation d'opérations de création ou d'entretien de voiries, de projets d'aménagement de zones d'activités, ou encore de construction de bâtiments ou d'équipements publics, etc.

Ceci étant exposé,

Considérant l'intérêt que représente la création de cette Société Publique Locale d'ingénierie compte tenu des besoins et des projets, actuels ou à venir, de la Commune de CHAINGY, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de décider de participer à la constitution de la Société Publique Locale « Ingenov 45 » et, à cette fin, de procéder à l'approbation du projet de statuts de ladite Société, à la fixation de la prise de participation au capital social, et à la désignation des représentants appelés à siéger au sein des instances de gouvernance de la Société.

Vu la Loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1,

Vu le Code de commerce,

Vu les délibérations du Conseil général du Département du Loiret en date des 20 décembre 2012 et 15 mars 2013 approuvant le principe de la création d'une structure d'ingénierie publique locale sous forme de la constitution d'une Société Publique Locale (SPL),

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 juillet 2013 ayant approuvé le principe d'une adhésion de la Commune de CHAINGY à la future Société Publique Locale d'ingénierie au service des territoires du Loiret,

Vu le projet de statuts de la Société Publique Locale « Ingenov 45 » annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1er : décide de la participation de la Commune CHAINGY à la constitution d'une Société Publique Locale d'ingénierie au service des territoires du Loiret, dénommée « Ingenov 45 », dont l'objet sera d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques et dans la réalisation de leurs projets d'intérêt public local.

A cette fin, elle pourra, conformément à ses statuts, assurer des missions de conseil et d'assistance et/ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou de maîtrise d'ouvrage déléguée de tout projet ; réaliser les études préalables nécessaires à la définition du besoin, à la faisabilité technique, juridique, procédurale, économique et financière de tout projet ; et assurer des missions de maîtrise d'œuvre de tout projet incluant la conduite, la réalisation, le suivi et le contrôle de l'exécution des travaux ou prestations définis contractuellement.

La Société Publique Locale « Ingenov 45 » sera constituée pour une durée de 99 ans et sera dotée d'un capital de 300 000 euros, divisé en 600 actions de 500 euros chacune.

Article 2 : décide d'approuver le projet de statuts de la Société Publique Locale « Ingenov 45 » annexé à la présente délibération.

Article 3 : décide de fixer la prise de participation de la commune de CHAINGY au capital de la Société Publique Locale « Ingenov 45 » à cinq cents euros (500 euros), correspondant à la souscription en numéraire de une action, à libérer intégralement lors de la constitution de la Société, et d'inscrire à cet effet au budget la somme de cinq cents euro (500 euros).

Article 4 : décide d'élire M. Bruno CHESNEAU représentant du conseil municipal aux fins de représenter la Commune de CHAINGY aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société Publique Locale « Ingenov 45 ».

Article 5 : décider d'élire M. Bruno CHESNEAU représentant du conseil municipal aux fins de représenter la Commune de CHAINGY au sein de l'Assemblée Spéciale des actionnaires non directement représentés au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale « Ingenov 45 ».

Article 6 : décider d'autoriser son représentant au sein de l'Assemblée Spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées dans le cadre de son mandat, et notamment les fonctions de Président de l'Assemblée Spéciale ou de représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration, ou de censeur au sein du Conseil d'Administration.

Article 7 : décider d'autoriser son représentant au sein de l'Assemblée Spéciale à percevoir de la Société, sur présentation de justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Article 8 : décider d'autoriser Monsieur le Maire, ainsi que le représentant de la Commune de CHAINGY élu en cette qualité au sein de la présente délibération, à accomplir, chacun en ce qui le concerne, tous les actes et formalités nécessaires à la constitution de la Société Publique Locale « Ingenov 45 ».

M. ROUSSEAU fait part de son étonnement quant à la limite d'âge à 72 ans.

M. BOULAND se demande pourquoi l'assemblée pour les communes est à part. M. ROCHE apporte des précisions sur le déroulement des assemblées générales. Il indique que cette assemblée est souveraine par rapport au conseil d'administration.

M. LEMAIRE souligne l'importance du recrutement et des compétences des personnes ressources au sein de cette SPL.

M. BOULAY rappelle que cette société est créée dans le but d'accompagner les collectivités dans leurs projets. M. DURAND précise qu'auparavant des organismes avaient été créés dans le même esprit que ces SPL, mais qu'ils se sont désengagés au fur et à mesure.

M. ROCHE demande s'il faut désigner un représentant de la commune. M. Le Maire lui répond que oui, que c'est précisé dans l'article 8, il précise que les élections en 2014 et 2015 entraineront une nouvelle représentation.

M. SMOUTS s'interroge sur les avantages de la commune à adhérer à la SPL. Il lui est répondu que cela apporte un réel support technique, dont la commune a besoin.

Adopté à l'unanimité. Monsieur CHESNEAU est désigné comme représentant de la commune.

13/61 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2012 (annexe)

Monsieur Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la présentation et l'adoption d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

La Direction Départementale des Territoires, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de la direction générale des services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

En pièce jointe la fiche synthèse de ce service. Le rapport est disponible à la demande auprès de la direction générale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de CHAINGY. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

FINANCES

13/62 Budget Principal : Décision Modificative N°2

Le Conseil municipal a voté le budget primitif principal 2013 le 4 Avril dernier.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de l'exercice 2013, il convient d'apporter des modifications quant à la répartition des crédits prévus ou non lors du vote du budget primitif.

M. Le Maire soumet au Conseil municipal la décision modificative n°2 dont les grandes masses sont les suivantes :

Opérations	DM N°2
1307 Voirie et Mobilier Urbain	
<i>Parcours de santé</i>	15 000,00 €
<i>City Stade</i>	70 000,00 €
TOTAL OPERATIONS 2013	85 000,00 €
261 Titres de participation	500,00 €
26 Participations et autres créances rattachées	500,00 €
<i>City Stade : 70 000€</i>	
<i>Parcours de santé: 15 000€</i>	-85 500,00 €
<i>Action Société Publique Locale: 500€</i>	
020 DEPENSES IMPREVUES	-85 500,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00 €

Mme. SAVALL exprime ses réserves sur l'envergure financière du projet city stade, dans la mesure où le mandat du conseil municipal de jeunes se termine et qu'il y a de nombreux dossiers en attentes comme les pistes cyclables en direction du collège. Mme PUE partage ce commentaire.

M. VIGINIER rappelle que le montant de l'opération city stade est équivalent à celui des abris bus sur le précédent conseil de jeunes.

Mme SAVALL revient sur la nécessité de sécuriser les parcours cyclistes vers le collège et s'interroge sur la part des subventions. M. BOULAY reprend l'historique du projet de citystade et les validations successives du conseil. Toutefois, il ne souhaite pas opposer les projets qui restent tous légitimes.

M. Le Maire confirme le travail des commissions sur la faisabilité technique et financière du dossier et l'approbation partagée des élus d'inscrire initialement cette opération en dépenses imprévues lors de l'adoption du budget. Il ne souhaite pas ramener le débat sur l'opportunité de cette opération mais comprend l'urgence de la sécurisation des pistes cyclables qui ne devrait pas être perturbée par ce projet. M. ROCHE rappelle que 40 000 € sont déjà inscrit au BP 2013 permettant d'identifier l'opération pistes cyclables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte** la Décision Modificative N°2 du Budget Principal.

Adopté à l'unanimité.

13/63 Sorties de l'actif

En 2001, une auto-laveuse a été acquise pour l'entretien du gymnase. Elle est inscrite à l'actif de la Commune sous le numéro d'inventaire 2001118 pour une valeur initiale de 5 743.36 €. Suite à son dysfonctionnement et à la cessation d'activité du fabricant, celle-ci ne peut être réparée et doit donc être mise au rebut. Ce bien est totalement amorti depuis le 31 décembre 2012.

Lors de la construction de la Structure Multi-Accueil, le lot N°15 « Equipement de cuisine », inscrit à l'actif de la Commune sous le numéro d'inventaire 2004069 comprenait une armoire froide positive pour un montant de 660.66€ HT, soit 790.15€ TTC. Cet ensemble est totalement amorti depuis le 31/12/11.

Cette armoire froide positive ne répondant plus aux normes sanitaires imposées à la Structure Multi-Accueil (manque de froid), elle a donc été remplacée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de mettre au rebut l'auto-laveuse du gymnase (N°2001118) et l'armoire froide positive (N°2004069)
- de sortir ces biens de l'actif.

Adopté à l'unanimité.

13/64 Projet city stade : Autorisation de demande de préfinancement au Conseil Général et autorisation de mise à disposition gratuite au collège de Saint Ay pour majoration de la subvention

Dans le cadre du projet de city stade initié par le Conseil de Jeunes de Chaingy, la commune a décidé de faire appel à des partenaires afin de subventionner une partie de la dépense occasionnée par ce nouvel équipement.

Lors du Conseil Municipal du 11 juillet 2013, la municipalité a autorisé les demandes de subventions auprès du Conseil Général dans le cadre de son programme d'équipements de sports et de loisirs, de Monsieur Serge GROUARD dans le cadre de sa réserve parlementaire, et du Pays Loire Beauce dans le cadre du contrat de pays.

Concernant la sollicitation auprès du Conseil Général, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire une demande de préfinancement du projet, les travaux devant débuter avant le vote possible de la subvention.
- d'autoriser la mise à disposition gratuite de cet équipement sportif au collège de Saint Ay afin de pouvoir prétendre à une majoration de 20% de la subvention.

Adopté à l'unanimité.

13/65 Demande de subvention de l'Association du CLIC Entraide Union

L'association du CLIC Entraide-Union, en partenariat avec la commune de Chaingy, organise une action collective d'information à destination des personnes fragiles et plus particulièrement des personnes âgées, au sujet des démarchages abusifs dont elles peuvent faire l'objet.

Cette action de communication met en relation plusieurs acteurs de domaines différents :

- 2 comédiennes pour animer la réunion et illustrer les situations quotidiennes de démarchage abusif
- l'intervention de la Police Municipale de Chaingy pour sensibiliser la population
- l'association UFC Que Choisir pour informer des droits des personnes
- l'association de l'Aide aux Victimes du Loiret pour les supports muraux.

Le CLIC Entraide-Union coordonne cette action tant au niveau organisationnel en démarchant les acteurs et en signant les contrats qu'au niveau financier en faisant notamment les demandes de subvention auprès principalement de 2 caisses de retraite (CARSAT et IRC).

La majeure partie de ces interventions sont gratuites car associatives. Néanmoins, l'intervention des 2 comédiennes pour animer la réunion représente un coût de 1300 €. Chaque caisse de retraite est donc sollicitée par l'association du CLIC Entraide-Union pour la moitié du coût global de l'action.

La signature du contrat des comédiennes doit être faite en septembre. La réponse des commissions d'attribution de subvention des 2 caisses de retraite n'interviendra quant à elle qu'après cette signature.

L'association du CLIC Entraide-Union s'inquiète de se voir opposer un refus concernant la prise en charge financière de cette action par les caisses de retraite ce qui représenterait un financement sur leurs fonds propres que rend impossible leur budget.

Aussi, le CLIC Entraide-Union sollicite une participation financière de la commune de Chaingy à hauteur de 50 % du cachet des 2 comédiennes, soit 650 €, dans l'hypothèse où un refus des 2 caisses de retraite concernant la prise en charge financière de l'action soit opposé à l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de subventionner :

- à hauteur de 50 % l'action des comédiennes soit 650 € si les 2 caisses de retraite refusent la participation financière.
- à hauteur de 25 % l'action des comédiennes soit 325 € si une seule des 2 caisses de retraite refuse la participation financière.

La subvention de la commune de Chaingy n'interviendra qu'après la réponse des 2 caisses de retraite et sera versée à l'association du CLIC Entraide-Union. L'association devra néanmoins produire les justificatifs de ce(s) refus pour obtenir le versement de ladite subvention.

M. BOUBAULT s'interroge sur la décision que prendront les caisses.

Adopté à l'unanimité.

URBANISME

13/66 Convention avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF)

Dans le cadre de la réalisation des 33 logements au Pré Hatton et pour permettre l'alimentation du lotissement, le tracé des ouvrages traverse des propriétés communales.

Il s'agit des parcelles cadastrées YD 318-388-569 lieudit Mère Dieu.

Pour pouvoir procéder à ces travaux, il est nécessaire de signer une convention de servitudes avec ERDF.

Cette convention précise notamment les droits de servitude consentis à ERDF et l'indemnité forfaitaire compensatrice de 20 € qui sera versée.

La présente convention pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique par devant Maître CATANES, notaire à ORLÉANS ou Maître MISSON, notaire à Chécy, de manière à l'intégrer dans les actes à intervenir notamment en cas de transfert de propriété des parcelles concernées.

Les frais correspondants seront à la charge d'ERDF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de signer la convention avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF)
- d'autoriser M. Le Maire à signer les documents y afférents

Adopté à l'unanimité.

13/67 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR)

Aux termes des dispositions de l'article L.361-1 du Code de l'environnement, le Département établit, après avis des communes, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération des communes concernées.

En application de ces dispositions, le Conseil général du Loiret a décidé, dans le cadre de l'actualisation de sa politique de randonnée, d'une refonte du PDIPR tel qu'il avait été adopté par délibération en date du 15 juin 1994, actualisée le 16 avril 1999.

Un projet de PDIPR a été élaboré tendant à :

- la définition d'un réseau d'itinéraires remarquables adaptés à la randonnée pédestre, équestre ou VTT, en cohérence avec GR et GRP existants

- l'intégration à ce réseau d'itinéraires locaux aménagés par le CDT et les communes, à l'échelle des cantons
- l'organisation de son suivi en vue de l'inscription de nouveaux chemins ou de chemins de substitution.

Le PDIPR a notamment pour objet la protection des chemins ruraux présentant un intérêt pour la randonnée.

Les communes du département sont donc invitées à délibérer pour donner ou confirmer leur accord à l'inscription au PDIPR des chemins ruraux expressément désignés, afin qu'ils puissent être protégés en qualité de support d'itinéraires de promenade et de randonnée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 361- 1 du Code de l'environnement,

Vu la circulaire d'application du 30 août 1988,

Vu les articles 1217 et 161-10-1 du Code rural,

Ayant pris connaissance du projet de PDIPR proposé par le Département du Loiret,

Ayant pris connaissance des procédures de mises à jour ultérieures,

M. VIGINIER s'interroge sur l'intérêt pour les cambiens

M. BOULAY demande si le parcours sera intégré dans un guide, et qui s'occupera du fléchage et de la maintenance des chemins. Il lui est répondu que cela reste à charge communale.

M. ROUSSEAU s'étonne qu'une collectivité puisse donner des instructions à une autre

M. LEMAIRE informe que cette convention protège et inscrit les chemins communaux dans la durée. Il ajoute que l'entretien sera à la charge de la commune. M. Le Maire rappelle la volonté de la commune de Chaingy d'inscrire « la Cambienne » au schéma départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1°) D'accorder au Département l'autorisation d'inscrire au PDIPR les chemins ruraux ci-dessous désignés :

Numéro	Désignation	Portion	Référence cadastrale
	Chemin de Meung-sur-Loire à Orléans	Ensemble parcelles AN 63 à AN 100 Ensemble parcelles AO 34 à AO 115	Feuilles 000 AN 01 - 000 AO 01
	Chemin rural de la Bouverie à Beaulieu	De la ferme de la Bouverie au CR de Meung sur Loire à Orléans	Feuille 000 AO 01
N° 28	D'Ormes	Du CR de Bucy Saint Liphard à la limite communale Nord	Feuilles 000 AC 01 – 000 AD 01
	CR de Bucy Saint Liphard à la Groupe	Ensemble parcelles AD 160 à AD 168 Ensemble parcelles AH 8 à AH 17	Feuilles 000 AD 01 - 000 AH 01
	Chemin Rural dit de Madagascar	Ensemble parcelles AD 94 à AD 160 Ensemble parcelles AE 1 à AE 73 et AE 366 à AE 140	Feuilles 000 AD 01 – 000 AE 01

2°) De solliciter du département l'inscription complémentaire au PDIPR des chemins ruraux suivants, dont il estime qu'ils représentent un intérêt en tant que patrimoine local ainsi que pour la promenade et la randonnée :

Numéro	Désignation	Portion	Référence cadastrale
	CR dit rue du Marché Jeulin	parcelle AE 205 à ensemble des parcelles XC 62 à XC 65	Feuille 000 AE 01 – 000 XC 01
N°17	CR des Terres Blanches	Ensemble parcelles ZE 53 à ZE 190 – ZE 46 à ZE 187 (Chemin Communal n° 5)	Feuille 000 ZE 01
	Allée de Madagascar	Ensemble parcelles AE 141 à AE 112 et AE 173 à AE 175	Feuille 000 AE 01

Il est précisé que font partie intégrante de la présente délibération les pièces suivantes et ci-après annexées :

- le plan cadastral de situation des chemins ou portions de chemins ci-dessus désignés
- le tableau d'assemblage des chemins ruraux de la Commune portant désignation des chemins ruraux ci-dessus visés.

3°) De prendre bonne note des conséquences juridiques de cette inscription au PDIPR et notamment de la nullité de toute aliénation de chemin rural inscrit au PDIPR sans proposition au préalable au Département d'un chemin de substitution garantissant la continuité des itinéraires de randonnées, sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la randonnée.

4°) De s'engager :

- à inscrire les chemins ruraux ci-dessus au Plan Local d'Urbanisme ou à tous documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune, en application des dispositions de l'article L.123-1.6° du code de l'urbanisme,
- d'informer le Conseil Général du Loiret de toute modification envisagée.

5°) D'autoriser Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à l'inscription des chemins ruraux au PDIPR.

Adopté à la majorité moins une voix contre.

ENFANCE

13/68 Avenant n° 1 à la Convention de restauration du 17 janvier 2013 pour la restauration à la Structure Multi-Accueil « Les P'tits Loups » et à l'Accueil Collectif de Mineurs (Centre de Loisirs)

Le Conseil municipal, dans sa séance du 31 janvier 2013, a délibéré pour la signature d'une convention pour la restauration à la Structure Multi-Accueil « Les P'tits Loups » et à l'Accueil Collectif de Mineurs (Centre de Loisirs), avec la « Société RestécO ».

Le 24 juillet 2013, nous avons été informés par courrier de la Société « Les Toques Régionales », que la livraison des repas en liaison froide pour la SMA et l'ACM ne serait plus assurée par la Société « RestécO » mais par eux-mêmes, société du même groupe, à compter du lundi 29 juillet 2013, la Société « RestécO » n'étant plus le prestataire de la Société Office Dépôt à Meung-sur-Loire, lieu où étaient confectionnés nos repas.

Cette modification s'est traduite par le changement du lieu de production de nos repas ; les repas partent de leur cuisine centrale de Poitiers.

Pour la continuité de ces services, il y a lieu de signer un avenant n° 1 à la convention de restauration avec la société « Les Toques Régionales » pour la fourniture des repas de la « Structure Multi-Accueil Les P'tits Loups » et de l'Accueil Collectif de Mineurs (Centre de Loisirs) à compter du Lundi 29 juillet 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver les termes de l'avenant n° 1 de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité.

SCOLAIRE

13/69 Convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs

L'ouverture du nouveau collège de Saint-Ay, suscite une nouvelle organisation d'utilisation des installations sportives sur nos deux communes (Chaingy et Saint-Ay).

Nous avons été sollicités en Juillet dernier, par Mme la Principale du collège de Saint-Ay (Mme Mery), d'une demande de réservation de 2 créneaux horaires, pour les classes de 6^{ème}, le lundi de 15h à 17h, dans nos installations sportives, pour la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS), sous réserves de la prise en charge des transports en bus par le Conseil général.

Le Bureau municipal a donné un avis favorable à la mise à disposition du gymnase aux jours et heures demandés.

A la rentrée scolaire, Mme la Principale du collège de Saint-Ay nous a confirmé la prise en charge, par le Conseil général, des transports des collégiens vers les installations sportives.

Les directeurs des écoles maternelle et élémentaire de Chaingy, ont été informés de la suppression de ce créneau horaire au bénéfice de nos collégiens.

Afin de concrétiser cette mise à disposition, il y a lieu de signer une convention tripartite entre la commune de Chaingy, le collège de Saint-Ay et le Conseil général du Loiret, pour l'année scolaire 2013-2014. Une participation départementale sera attribuée à la commune, en dédommagement des frais de fonctionnement des installations sportives.

M. ROCHE demande des informations sur la durée des créneaux. Il s'agit de créneaux horaires d'une heure, d'où la demande de 2 créneaux de 15h à 17h. Il demande également si cette convention porte sur une année civile ou sur une année scolaire.

M. BOULAY s'étonne du fait qu'un seul créneau soit demandé. Il lui est répondu que le Conseil général n'a pas prévu de crédit suffisants pour financer les transports entre le collège et les équipements sportifs, à part pour les 6èmes. M. BOULAY estime que le conseil général manque à ses obligations. Actuellement, les installations de St Ay sont privilégiées.

Mme PUÉ s'assure que le créneau a bien été boqué par la commune et demande si les écoles sont prévenues. M. Le Maire répond qu'un courrier leur a été adressé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver les termes de la convention tripartite et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer. (La convention est annexée au présent rapport.)

Adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

13/70 Modification du Tableau des effectifs

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant la réorganisation des services de la commune, il y a lieu de créer les postes suivants :

- 1 Poste d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe Titulaire à Temps Non Complet (10/35^{ème})
- 1 Poste d'Adjoint d'Animation 2^{ème} Classe Non Titulaire à Temps Non Complet (18.5/35^{ème})
- 1 Poste d'Adjoint d'Animation 2^{ème} Classe Non Titulaire à Temps Non Complet (31/35^{ème})
- 1 Poste d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe Non Titulaire à Temps Complet

Et de supprimer les postes suivants :

- 1 Poste d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe Non Titulaire à Temps Non Complet (26/35^{ème})
- 1 Poste d'Adjoint d'Animation 2^{ème} Classe Non Titulaire à Temps Non Complet (19.5/35^{ème})
- 1 Poste d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe Non Titulaire (Apprenti)
- 1 Poste d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe Non Titulaire à Temps Non Complet (10/35^{ème})
- 1 Poste d'Adjoint d'Animation 2^{ème} Classe Non Titulaire à Temps Complet
- 1 Poste d'Adjoint d'Animation 2^{ème} Classe Non Titulaire à Temps Non Complet (26/35^{ème})

	Catégorie	Nombre de postes ouverts	Nombre d'agents présents		
			Total	Dont à temps complet	Dont à temps non complet
TITULAIRES					
Filière administrative					
Attaché	A	1	1	1	0
Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe	B	1	1	1	0
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	0	0
Rédacteur	B	2	2	2	0
Adjoint adm. Ppal 1ère classe	C	2	2	2	0
Adjoint adm. Ppal 2ème classe	C	1	0	0	0
Adjoint adm. 2ème classe	C	3	3	3	0
Filière technique					
Technicien Principal 1 ^{ère} Classe	B	1	0	0	0
Agent de maîtrise Principal	C	1	1	1	0
Adjoint technique Ppal 2ème classe	C	3	3	3	0
Adjoint technique 1ère classe	C	2	2	2	0
Adjoint technique 2ème classe	C	12	12	10	1 – 23.5h 1 – 10h
Filière sociale					
Educateur de jeunes enfants	B	1	1	1	0
ATSEM Principal 2 ^{ème} Classe	C	1	1	1	0
ATSEM 1ère classe	C	4	2	1	1 – 17.5h
Filière médico-sociale					
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	C	4	4	4	0
Filière police					
Chef de service Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	1	0
Brigadier Chef Principal	C	1	1	1	0
Brigadier	C	1	0	0	0
Gardien de PM	C	1	0	0	0
Filière animation					
Animateur Principal 2 ^{ème} Classe	B	1	1	1	0
Animateur	B	1	0	0	0
Adjoint animation 2ème classe	C	7	7	4	1 – 11.5h 1 – 24.5h 1 – 20.5h
NON TITULAIRES					
Filière technique					
Adjoint technique 2ème classe	C	5	4	4	1 – 17.5h
Filière animation					
Adjoint animation 2ème classe	C	3	3	0	1 – 18.5h 1 – 15h 1 – 31h
Apprentissage					
Adjoint Technique 2ème classe	C	0	0	0	Equivalent à 17.5h

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider le tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Information de la part de Madame Chantal PUE : Mme PUE informe le conseil municipal de sa démission de la commission information.

M. VIGINIER fait part de sa déception et remercie Mme PUE.

Madame Jocelyne GASCHAUD : aide aux transports scolaires vers le collège de Saint Ay : Mme GASCHAUD souhaite savoir si la commune maintient son aide financière aux transports scolaires.

M. BOULAY fait part de sa déception de constater un manquement du Conseil Général à ses responsabilités. Mme BOUBAULT se dit favorable à l'augmentation de la participation communale en précisant qu'aucune demande n'a été faite auprès du CCAS.

M. BOULAND rappelle le principe de création des pistes cyclables. M. Le Maire rappelle la complexité à définir un circuit et la difficulté à franchir la voie SNCF.

Mme. SAVALL s'interroge sur le décalage entre les horaires de bus et les emplois du temps et estime que la participation doit avoir un caractère exceptionnel. Elle souhaite que soit étudiée la sécurité au carrefour des rues du Château d'eau, des Sablons et de la Grolle.

Information de M. ROCHE : Il informe les conseillers que l'ouverture de la chasse a été décalée afin que la société puisse participer à la fête du village.

Monsieur Franck BOULAY : Protection Sociale Complémentaire : M. BOULAY souhaite connaître la position de la commune sur la mise en place de la protection sociale complémentaire. M. Le Maire lui répond que le dossier est à l'étude.

Commission urbanisme : Il souhaite qu'une information préalable soit faite aux conseillers à l'occasion de la présence de certains intervenants, comme de celle de la SAFIM dernièrement.

M. Le Maire donne lecture de la pétition des riverains de la Place de Prenay suite à l'aménagement pour le bus.

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. M. Le Maire lève la séance à vingt trois heures et trente cinq minutes (23h35).

Le Maire

Le Secrétaire

Les Conseillers